



Vanity de secours « Sport et Loisirs »

Gamme Sports et Loisirs

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

TRO 4520 SP

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Vanity de secours Sport et Loisirs,
référence TRO 4520 SP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
1 masque bouche à bouche	CLASSE I
1 sachet plastique 16 x 22 cm	/
2 pansements adhésifs à découper 1 m x 6 cm	CLASSE I
1 boîte de 2 sachets de 6 sutures 6 x 38 mm	CLASSE IIa
1 pansement compressif	CLASSE I (S)
1 bande cohésive 6 cm x 2 m avec pansement compressif 6 cm x 8 cm	CLASSE I
5 sachets de 5 compresses non tissés	CLASSE I (S)
1 bande cohésive 5 cm x 4.5 m	CLASSE I
1 bande cohésive 7.5 cm x 4.5 m	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux 15 cm Lister	/
1 pince à écharde à mors plats	/
3 paires de gants à usage unique	/
1 pulvérisateur de 50 ml d'une solution nettoyante à la chlorhexidine	/
1 tube operculée de crème arnica 50 ml	/
3 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
5 sachets de baume chinois traditionnel	/
10 dosettes de 5 ml de sérum physiologique	CLASSE IIa
1 flacon de 8 g de poudre hémostatique Coalgan	CLASSE IIb
1 boîte de 5 mèches hémostatiques Coalgan	CLASSE IIb
10 sucres emballés	/
2 packs de froid instantané	CLASSE IIa
1 aérosol de froid 200ml net	CLASSE IIa
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12
de la directive sur les dispositifs médicaux
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité
réciproque des dispositifs
conformément aux instructions des
fabricants et les avoir assemblés en
suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du
système ou du nécessaire et fourni
aux utilisateurs des informations
reprenant les instructions
pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces
opérations selon des méthodes
appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur
général de l'Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé pendant une période de 5 ans.